

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
AR Prefecture		*****	
016-211602917-20230227-CM_27022023_09-855		SEANCE 27 FEVRIER 2023	
Reçu le 28/02/2023			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28
		DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
		21 FEVRIER 2023	28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUÏ, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme MANAT à M. PERONNET, M. J. DELAGE à M. VALANTIN, Mme ALLARD à M. VERRIERE.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2023

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientations budgétaires a vocation à éclairer le vote des élu.e.s et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, avec comme contenu obligatoire :

► Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,

► La présentation des engagements pluriannuels,

► Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, mais qu'il est obligatoire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des

informations utiles à l'examen du budget et ouvre la possibilité de discussions en amont de l'élaboration définitive du budget primitif. Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer. Les élu.e.s sont ainsi invités à « prendre acte » du document présenté.

AR Prefecture

016-21-602917-20220227-CP-E-2022023-09-DE
Reçu le 28/02/2023

I - CONTEXTE ECONOMIQUE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Reprise de l'économie post-Covid

Des pénuries et goulots d'étranglement mettent en difficultés de nombreux secteurs, faisant apparaître des tensions inflationnistes.

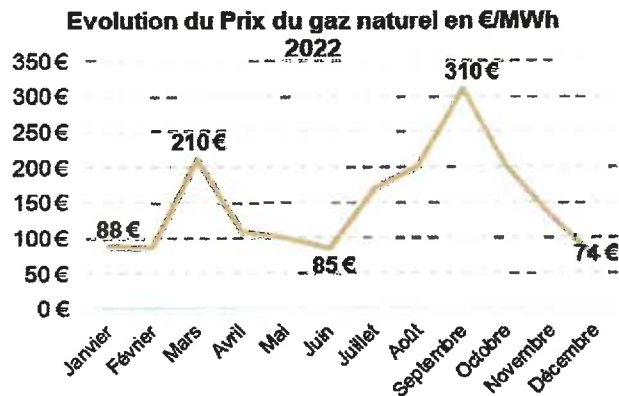
Guerre en Ukraine

Cette guerre engagée depuis le 24 février 2022, engendre des conséquences économiques indirectes, une crise énergétique en Europe avec une pénurie sur l'approvisionnement de certaines denrées alimentaires. Les conflits se sont intensifiés dans des zones concentrant d'importantes unités de production (blé, tournesol, colza) d'où une baisse de la production et des exportations de céréales ukrainiennes.

Un conflit qui a occasionné une baisse de l'offre de matières premières, tirant dans un premier temps les prix vers le haut (+26% sur un an). Le prix du gaz a atteint 210 €/MWh au début du conflit.

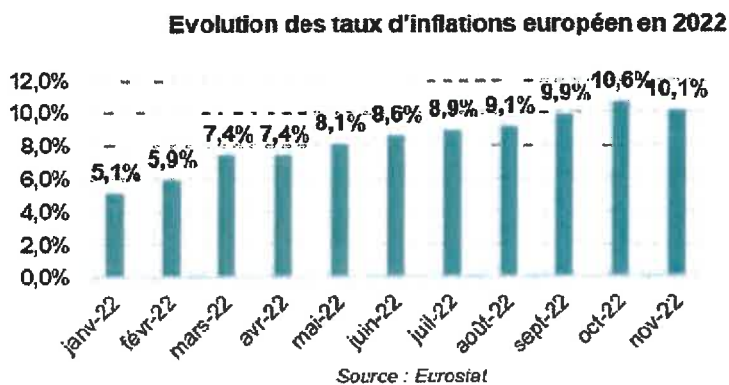
Dans un second temps, le ralentissement de l'économie chinoise, l'appréciation du dollar et un hiver européen moins rude ont entraîné une pression à la baisse sur les prix des matières premières ainsi qu'une décélération de la hausse des prix sur la fin 2022.

Le Brent s'établissait à 79\$ le baril le 9 janvier 2023 (contre 99\$ au plus haut) et le gaz naturel est retombé autour de 74€/MWh.



Inflation record en Europe en 2022

De mauvaises récoltes de céréales dans le monde en début d'année 2022 et des deux points précédents découle une inflation annuelle qui s'établit en novembre à 10,1% dans la zone euro et 6,2% en France.

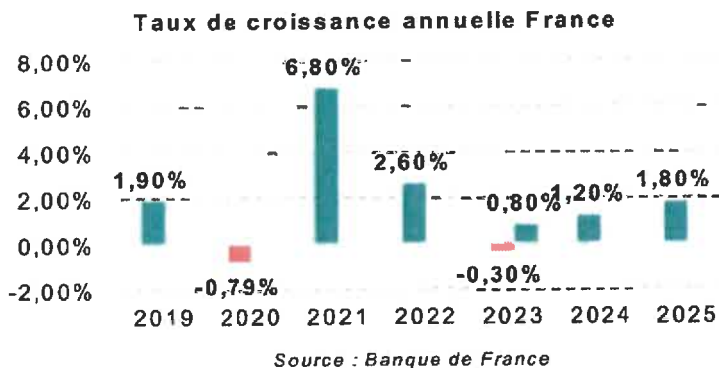


• **Les perspectives de croissance française revues à la baisse pour 2023**

Ralentissement de la croissance en 2022 : 2,6% versus 6,8% en 2021. L'inflation a pesé sur la consommation des ménages et sur la capacité à investir des entreprises.

La Banque de France prévoit une croissance en 2023 entre -0,30% et 0,80%. Ces prévisions s'expliquent par une stagnation des marges des entreprises à cause de la hausse des salaires attendue et de la stabilisation de la productivité des salariés.

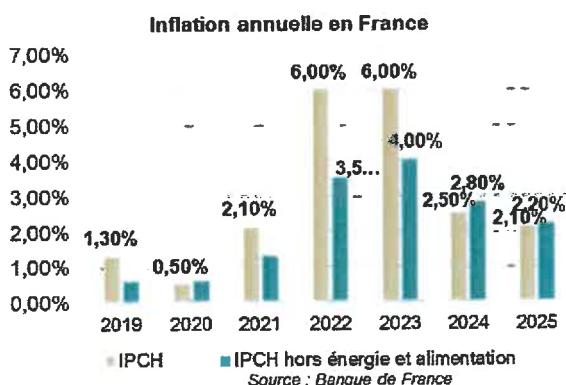
Les prévisions de croissance pour 2024 ont été revues à la baisse : 1,80% prévu contre 1,20% estimé en septembre 2022. Cela est dû à la remontée des taux d'intérêt plus élevée que prévue, une inflation plus prononcée et enfin à la baisse de la demande des acteurs économiques.



• **L'inflation en France attendue à diminuer en 2024**

Estimée à 6% pour 2022 et 2023. Les prix de l'énergie contribuant pour beaucoup, l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% pour 2022.

Une Inflation qui reste stimulée par les prix de l'énergie et la baisse à venir des aides de l'Etat. Un ralentissement de l'inflation est prévu pour 2024 et 2025 avec l'impact de la normalisation monétaire en vigueur et la détente des prix de l'énergie attendue.



• **L'évolution de la dette publique**

L'exécutif a fait voter au Parlement des dépenses en augmentation de 49 Milliards d'euros par rapport à 2022. En conséquence, le déficit public se creuse en 2023 de 5.7 Mds€/2022 et la dette publique augmente encore de 124 Mds€ pour atteindre 3 072 Mds€. Fin 2023, elle devrait représenter 111.2 % du PIB.

II - LOI DE FINANCES 2023

• **Les points clés**

► Une réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal.

► Un abondement exceptionnel de 320M€ sur les dotations et un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation suspendu pour 2023.

► Des fonds de péréquation stables... mais quelques ajustements sur les conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC (beneficiaires).

AP - Préfecture
016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE
Révisé le 28/10/2023

► Une suppression de la CVAE compensée par une part fixe et une dynamique liée à la TVA.

► Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 7,1% et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2023.

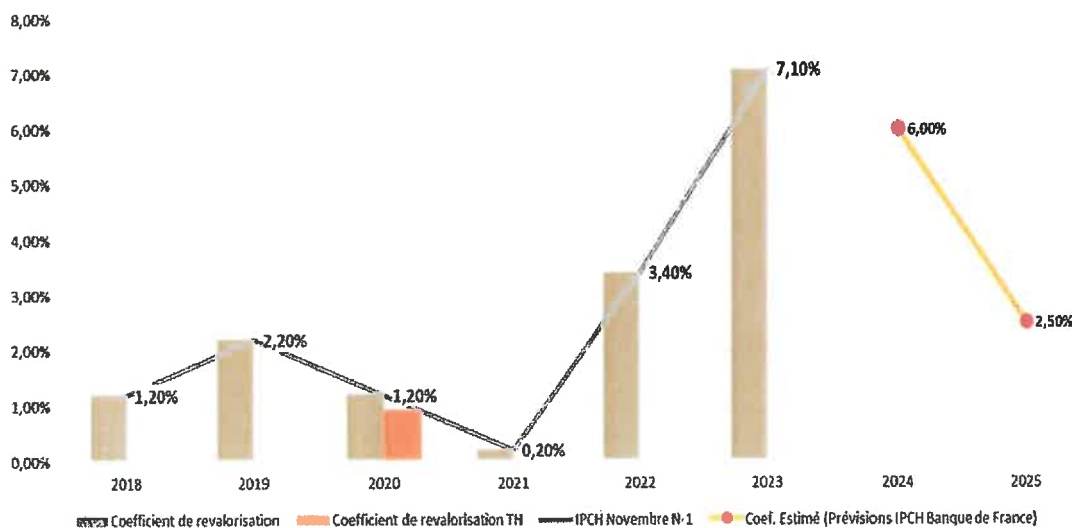
► Une LF 2023 de soutien à l'investissement local.

► Evolution des bases fiscales

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2022 étant de +7,1% par rapport à novembre 2021, le coefficient légal appliqué sur les bases 2023 est donc de 1,071 (contre 1,034 en 2022). En 2023, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 6% puis devrait fortement ralentir en 2024 en atteignant 2,5%.

► Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



► Les dotations et péréquations

► Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023 essentiellement en faveur des communes qui verront leurs dotations se maintenir ou progresser. Cet abondement permet de financer en « externe » la hausse des dotations de péréquation.

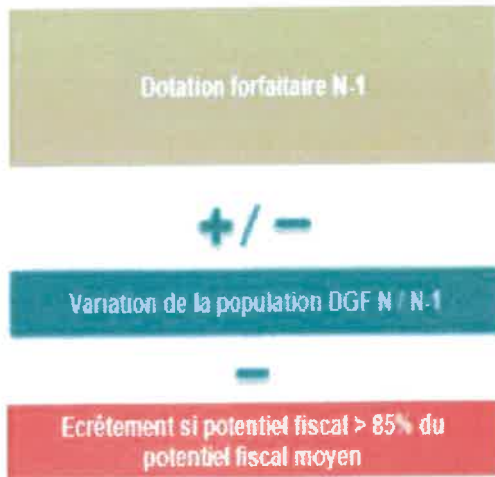
Une enveloppe de 200 M€, fléchée exclusivement sur la Dotation de solidarité rurale (DSR), viendra renforcer le soutien aux communes rurales. Seul l'effet de la hausse de la population restera financé en interne par péréquation.

Le financement de cette hausse de 320 M€ de la DGF du bloc communal est assuré en 2023 par un abondement exceptionnel de l'Etat. Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes.

AR Prefecture
Ainsi en 2023, la Dotation Forfaitaire d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. En 2022, 47 % des communes avaient fait l'objet d'un écrêtement de leur Dotation de fonctionnement (dont Ruelle) pour un montant moyen de 3,5 €/habitant.

Cela devrait permettre selon les propos de la Première Ministre (à 95 % des collectivités) de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter.

EVOLUTION DE LA DF EN 2022



EVOLUTION DE LA DF EN 2023



Ainsi en 2023, la Dotation Forfaitaire de la Ville est anticipée au même niveau que 2022. Cependant une légère augmentation est à prévoir en raison d'une hausse de la population ruelloise (+ 54 habitants).

► Dotation de Solidarité Rurale

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sont les leviers de la péréquation dite verticale. S'ajoute également la dotation d'intercommunalité qui concerne exclusivement les groupements à fiscalité propre.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale ont été moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

En 2023, la hausse de DSU est de 90 M€ tandis que la DSR progresse de 200 M€ (soit +10,65%). Au moins 60 % des fonds supplémentaires attribués à la DSR devront être alloués à la fraction de péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.

Pour Ruelle, son augmentation est estimée à + 17,4 % entre 2022 et 2023.

► **Dotation Nationale de Péréquation**

La Dotation Nationale de Péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes.

AR Prefecture
 016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE
 La DNP de la ville augmenterait fortement de + 20 % en 2023.

DGF de la Commune	2020	2021	2022	Estimation 2023
DF - Dotation Forfaitaire	587 174 €	573 676 €	563 286 €	563 500 €
DSR - Dotation solidarité rurale	91 760 €	92 037 €	99 060 €	116 300 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	57 809 €	52 028 €	58 780 €	70 500 €
TOTAL	736 743 €	717 741 €	721 126 €	750 300 €
Evolution N-1 en €	57 787	-19 002	3 385	29 174
Evolution N-1 en %	-7,27	-2,58	0,47	4,05

► **Péréquation horizontale - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal**

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale qui vise à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la réserver à des collectivités moins favorisées.

Deux aménagements sont apportés dans la loi de finances 2023 :

- La première condition d'éligibilité à l'effort fiscal agrégé (effort fiscal supérieur à 1 depuis 2016) est supprimée. Cette mesure va permettre à certains ensembles intercommunaux, qui étaient jusqu'alors exclus du champ d'éligibilité du fait de cette condition, d'en bénéficier. Par ailleurs, dans la mesure où seuls les 60 % ayant le plus fort indice sont attributaires du FPIC, cette disposition risque de facto d'exclure des ensembles intercommunaux actuellement bénéficiaires du FPIC.

- La garantie de sortie de 2 ans est instituée pour les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au FPIC à compter de 2023 (75 % puis 50 % du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

Par ailleurs toute modification des éléments ci-dessous peut avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour chaque commune :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Le FPIC est perçu et redistribué par GRANDANGOULÈME.

La commune, si elle est impactée, ne gère pas directement le FPIC.

Selon une hypothèse prudente, la Commune de Ruelle verrait son montant de FPIC se figer pour 2023 à 125 K€.

FPIC de la Commune	2020	2021	2022	Estimation 2023
FPIC	115 950 €	118 363 €	124 087 €	125 000 €

Evolution N-1 en €	3 567	2 413	5 724	913
Evolution N-1 en %	3,17	2,08	4,84	0,74

L'amortisseur ARE Préfecture

016-211602917-20230227-CM 27022023 09-DE

un dispositif ciblé sur le coût de l'électricité pour compenser la hausse.
amortisseur portera sur 50 % des volumes consommés.

L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh dans la limite de 320 €/MWh.

La commune devrait pouvoir compter sur un accompagnement de l'ordre de 100 000 € Grâce aux actions d'économie d'énergies, il est de plus prévu d'éviter une dépense de plusieurs dizaines de milliers d'euros (sous réserve de l'attitude des utilisateurs, de la vigueur climatique et de la date d'application des travaux). Si tel est le cas, le montant de l'amortisseur électrique sera d'environ 90 000 € au lieu de 100 000 €.

Cet amortisseur se retrouvera directement sur les factures. Compte tenu des paramétrages, notre fournisseur d'électricité indique une mise en place effective au 2^{ème} semestre de l'année avec une régularisation. Le Grand Angoulême qui gère le groupement d'achat d'énergies se charge des échanges et de la complétude du dossier avec le fournisseur

Le nouveau filet de sécurité

Pour protéger les collectivités locales, un nouveau filet de sécurité est mis en place pour 2023. Il s'applique sous la forme d'une compensation financière aux collectivités qui répondent à des conditions relatives à l'épargne brute et au potentiel financier par habitant. Concrètement, les collectivités éligibles se voient compenser 50 % de la hausse constatée des dépenses d'énergies de 2023, déduction faite de la moitié de l'augmentation des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2023 par rapport à 2022.

Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité pourra rester éligible au filet de sécurité, dès lors qu'elle répond aux critères fixés par la loi.

La commune n'a pas bénéficié de ce filet pour 2022 car son épargne brute a augmenté. Cela devrait aussi être le cas pour 2023.

Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations à l'investissements sont accordées en fonction des projets présentés, s'ils correspondent aux critères déterminés par le gouvernement.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) constituent les principales dotations.

L'article 198 de la Loi de finances 2023 précise les modalités des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets ».

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à 1.046 milliard d'euros, la DSIL ramenée à son niveau de 2021 soit 570 millions d'euros pour 2023.

Le Fonds National d'Aménagement du territoire (FNADT) a quant à lui vocation à soutenir les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement et de cohésion des territoires.

Le Plan de relance mis en place en 2021 a ouvert de multiples possibilités de financement des investissements à l'image du Fonds friche. La loi de Finances 2023 instaure ainsi dans la lignée

un nouveau fonds : le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) doté de 2 Mds €.

AR Prefecture
La commune, qui bénéficie du fonds friche en 2022 pour un montant de 293 300 €, envisage de déposer différents dossiers dans le cadre de son Autorisation de Programme, rénovation des bâtiments communaux, mais également de l'Autorisation de Programme dédiée à la rénovation de l'éclairage public.

► Dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL

La dotation de soutien à l'investissement local a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement. La DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local.

La DSIL a vocation à financer des opérations qui s'inscrivent dans les grandes priorités thématiques suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune a perçu en 2022 pour la DSIL 17 618 € sur l'aménagement de la Micro Folie à la Médiathèque et le solde, 36 048 € sur les 120 161 € pour la réhabilitation de l'ancienne Ecole de musique.

Pour 2023, la DSIL est sollicitée à hauteur de 159 350 € (50 % du montant HT) pour les surcoûts de la 1^{ère} tranche pour la construction de la crèche.

Depuis l'an passé, les Préfets de région sont, notamment, attentifs aux projets de redynamisation des centralités figurant dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La commune a pris soin d'inscrire ses projets dans ce contrat dès 2021.

► Dotation d'équipement aux territoires ruraux – DETR

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) en 2011, la Dotation d'équipement aux territoires ruraux subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural, selon des priorités déterminées au niveau local par des commissions d'élus.

Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

Pour la DETR, la commune a perçu en 2022 :

- le solde, 8 922 € sur les 51 718 € pour les travaux d'extension de la Maison de Santé (DETR 2020).
- le solde, 256 028 € sur les 365 754 € pour la réhabilitation de la Maternelle Chantefleurs (DETR 2021), avec pour rappel une DETR obtenue en 2020 de 431 484 €.
- l'inscription en Reste à Réaliser de 488 340 € pour la construction de la Crèche (Trche 1).

Pour 2023, la DETR est sollicitée à hauteur de 469 450 € (50 % du montant HT) pour la tranche 2 de la construction de la crèche.

► Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée – FCTVA

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Seuls les communes nouvelles et les EPCI à fiscalité propre, percevant le FCTVA l'année de réalisation de la dépense, ont été concernés.

AR Prefecture
la réforme consiste à remplacer l'envoi des dossiers aux préfectures par un transfert automatique des dépenses dans la nouvelle application dédiée « automatisation de la liquidation des concours de l'Etat » (ALICE).
Recu le 28/02/2023

L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles. Le taux reste lui inchangé soit 16.404 %.

En 2022, la commune a procédé à sa 1^{ère} déclaration du FCTVA par le biais de l'automatisation appliquée par la Préfecture. La recette perçue est de 393 806 € et en 2023, elle pourrait percevoir 334 K€ compte-tenu du montant des investissements de 2022.

III - RAPPELS / DEFINITIONS / REGLES

» Définitions des principaux ratios

► **Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

► **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2021, selon l'Observatoire des finances locales 2022, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,5%.

► **Epargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

► **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

► **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

» Rappel des principaux postes en section de Fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement

Postes en recettes de fonctionnement

AR Prefecture
Charges à caractère général (Chapitre 011)
 Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments... ect)

Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)

Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)
 Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect

Charges de personnel (chapitre 012)

Masse salariale

Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)

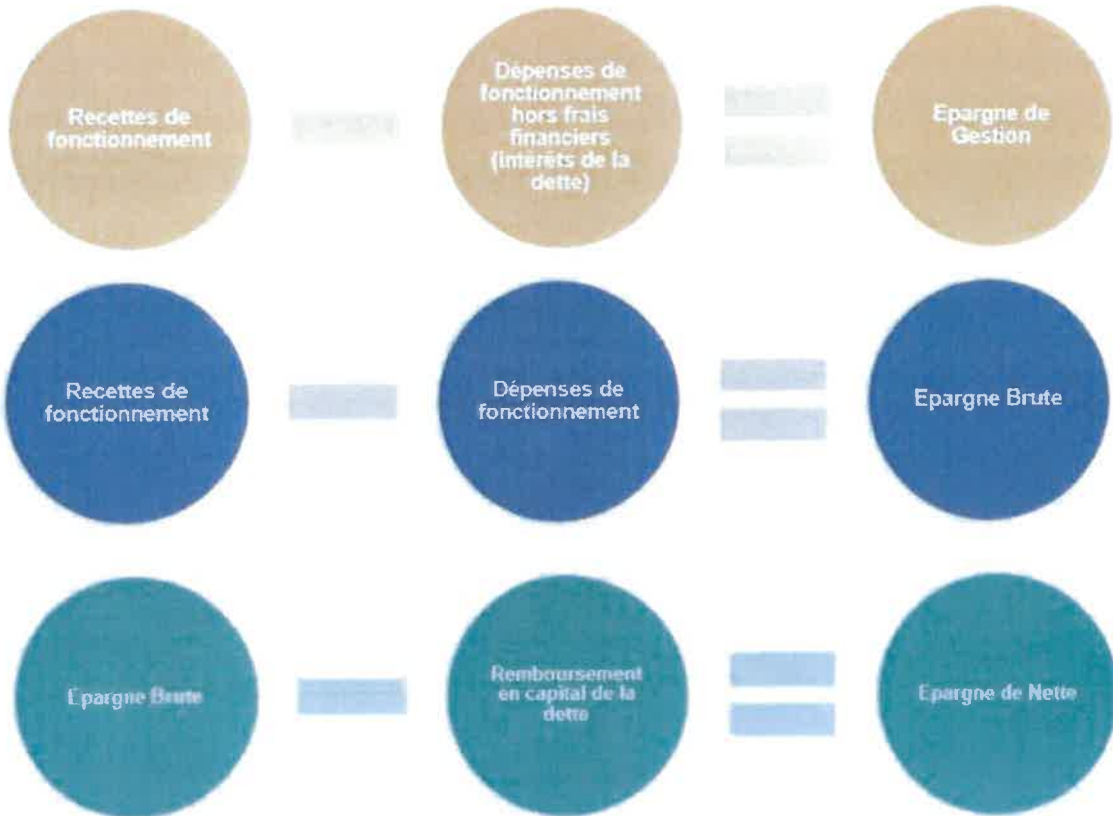
Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires

Participations, contingents et subventions (chapitre 65)

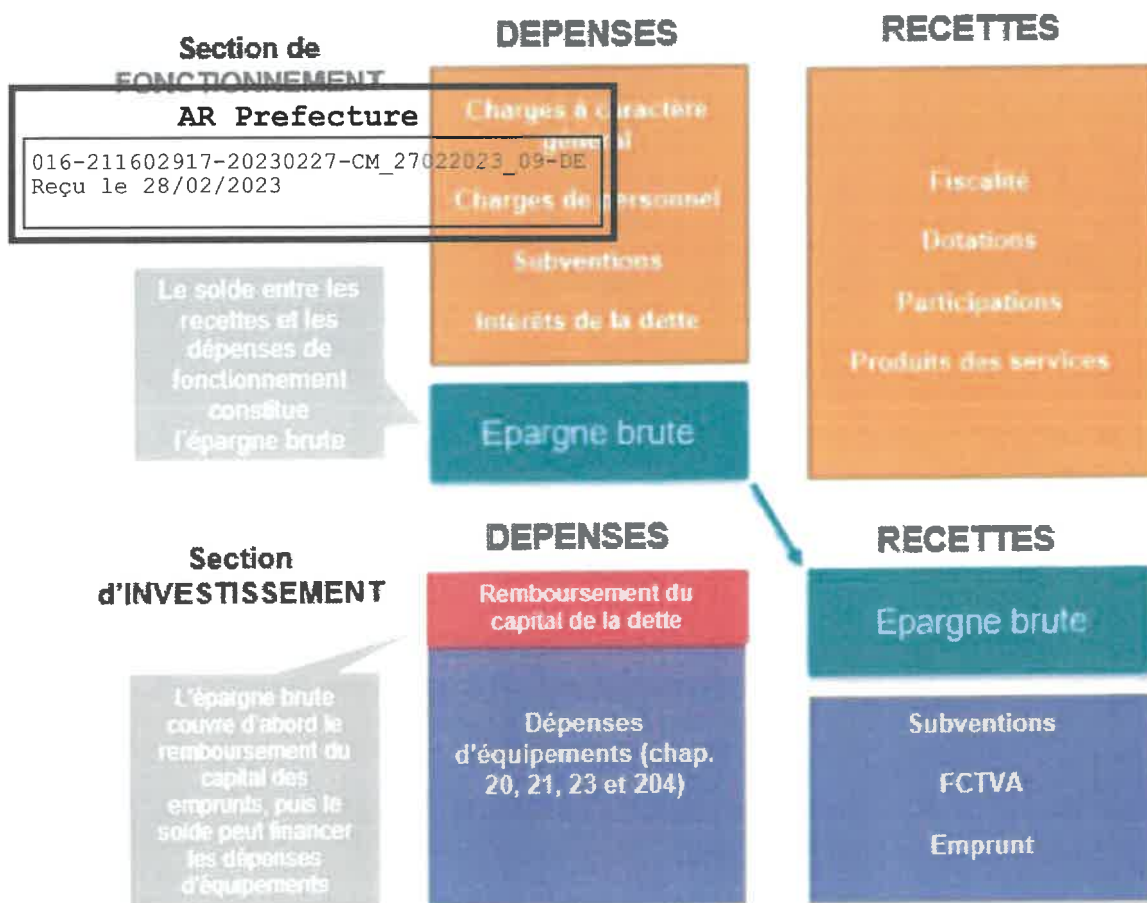
Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

Dotations de l'Etat (chapitre 74)

Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations ...



Les règles d'équilibre budgétaire



IV - RETROSPECTIVE 2020 - 2022

Les Dépenses et Recettes de Fonctionnement et d'Investissement

	2020	2021	2022
Dépenses de Fonctionnement	6 299 765 €	6 503 507 €	6 881 514 €
Recettes de Fonctionnement	7 427 316 €	7 283 334 €	7 760 397 €
Dépenses d'Investissement	2 163 476 €	3 636 414 €	2 883 186 €
Recettes d'Investissement	729 372 €	2 800 584 € (dont emprunts 1,5M€)	2 201 855 € (dont emprunt 500 K€)

Les principaux chapitres des Dépenses réelles de Fonctionnement

	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	1 230 535 €	1 266 900 €	1 291 991 €
Evol° n-1	16,14%	2,96%	1,98%
012 - Charges de Personnel	3 793 718 €	3 942 604 €	4 186 641 €
Evol° n-1	5,8%	3,92%	6,19%
65 - Charges de gestion courante	1 141 928 €	1 157 525 €	1 138 507 €
Evol° n-1	1,66%	1,37%	-1,64%
TOTAL DEPENSES REELLES	6 299 765 €	6 503 507 €	6 881 514 €
Evol° n-1	16,14%	2,96%	1,98%

► Le Chapitre 011 – Charges à caractère général

Si en 2020 et 2021, ce chapitre a connu une forte augmentation liée aux dépenses engendrées par la crise sanitaire, il subit en 2022 une augmentation due à l'inflation des prix de consommation et d'énergie. Les divers budgets (Crèche / Culture / Manifestations / Médiathèque / Sports / Enfance) ont suivi une stabilité dans leur fonctionnement et celui des STP Services Techniques de Proximité continue les efforts d'économie au sein de l'organisation des tâches.

► Le Chapitre 012 – Charges de personnel

En 2022, on constate l'augmentation du SMIC, la revalorisation du point d'indice (+3.5 % au 01/07/2022) et la hausse du minimum de traitement dans la Fonction Publique (1712.06 € brut/mois au 01/01/2023).

Depuis le 1er janvier 2023, le montant du Smic est passé à 1 709,28€ brut/mois, soit 1 353.07 € net/35 h soit 11,27€/h brut. Cette première revalorisation annuelle tient compte de l'évolution de l'inflation constatée, à hauteur de 1,8 %.

Entre Octobre 2021 et Août 2022, le SMIC brut avait déjà augmenté de 8 %, passant de 10,25 € à 11,07 €/h, soit 1 678.95 €/mois au lieu de 1 521.22 €/mois.

► Le Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Ce chapitre a tendance à se stabiliser. On constate sur 2022 une diminution sur la réalisation de ce chapitre essentiellement liée au fait que la participation au SIRC Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de décembre 2022 (36 544 €) a été réglée début janvier 2023 pour un souci de trésorerie de fin d'année.

■ Les Principaux chapitres des Recettes Réelles de Fonctionnement

	2020	2021	2022
70 - Produits des services	149 468 €	172 073 €	206 308 €
Evol° n-1	-14,84%	15,12%	19,90%
73 - Impôts et Taxes	5 441 977 €	5 040 063 €	5 284 243 €
Evol° n-1	3,43%	-7,39%	4,84%
74 - Dotations et Participations	1 310 546 €	1 785 426 €	1 918 193 €
Evol° n-1	-5,38%	36,24%	7,44%
75 - Produits de gestion courante	7 185 €	93 413 €	190 884 €
Evol° n-1	-63,63%	1200,03%	104,34%
77 - Produits exceptionnels	316 491 €	88 923 €	110 008 €
Evol° n-1	347,91%	-71,90%	23,71%
013 - Atténuation de charges	192 486 €	103 408 €	50 728 €
Evol° n-1	87,61%	-46,28%	-50,94%
TOTAL RECETTES REELLES	7 427 316 €	7 283 334 €	7 760 397 €
Evol° n-1	-14,84%	15,12%	19,90%

► Le Chapitre 70 – Produits des services

En 2022, les charges des loyers et les ventes de concessions de cimetière ont légèrement diminuées (-2 200 €) tandis que les recettes des spectacles et la facturation des crèche/garderies ont augmentées respectivement de 3 700 € et 17 100 €.



► Le Chapitre 73 – Impôts et Taxes

Les contributions directes augmentent à elles seules de 4.43 % (+ 168 672 €).

Le FPIC a augmenté de 5 724 € comme la taxe sur l'électricité + 5 835 € et la taxe sur les droits de mutation a connu une hausse de 62 301 €.

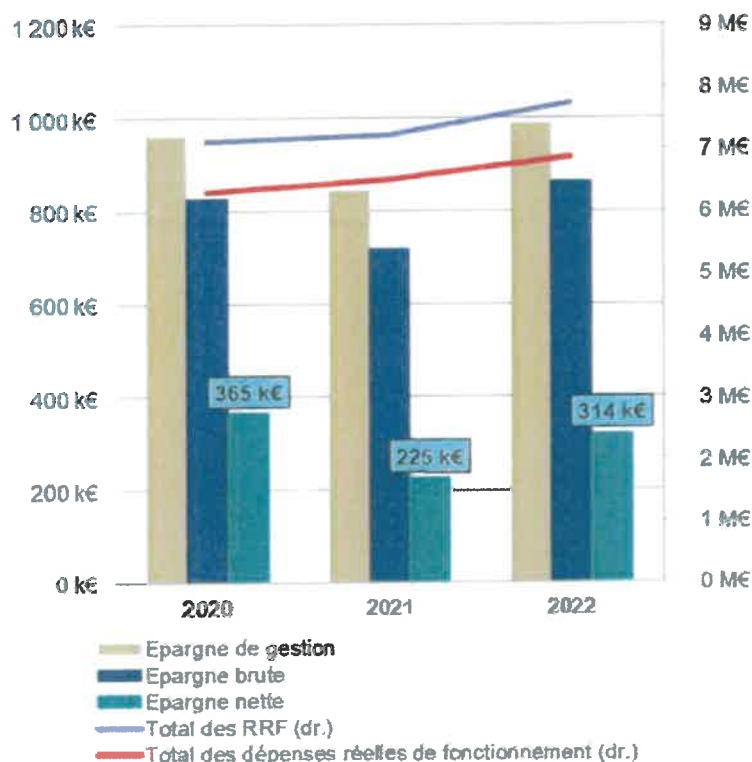
► Le Chapitre 74 – Dotations et Participations

Même si la DF, Dotation Forfaitaire a vu une baisse de 10 390 €, la DSR, Dotation de Solidarité Rurale et la DNP, Dotation Nationale de Péréquation ont elles augmenté respectivement de 7 023 € et 6 752 €.

► Les Chapitres 75 – Produits de gestion courante et 77 - Produits exceptionnels

Sur demande de la Trésorerie, la Commune a procédé à une régularisation des charges par rapport aux écritures liées à la TVA ce qui à produit une augmentation de 96 750 € sur le chapitre 75 et + 60 340 € sur le 77.

► Evolution des Epargnés



Sur la période 2020-2022, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +2.22 %/an (+167 K€/an) contre +4.52 %/an (+291 K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

En 2021, la commune connaît une dégradation du niveau de ses épargnes du fait d'une progression de ses dépenses réelles de fonctionnement (+3,23 %) supérieure à celle de ses recettes (-1,93 %).

Les DRF ont été notamment impactées cette année-là par la hausse de +3.92 % des charges de personnel (+149 K€).

Cependant, en 2022 la tendance s'inverse et le niveau des épargnes s'améliore en raison d'une évolution plus rapide des RRF (+6.54 %) que celles des DRF (+5,81 %).

Cette hausse des DRF s'explique par une augmentation de 6.19 % (+244 K€) des charges de personnel mais également par un montant de charges exceptionnelles en hausse (+137 K€). Cette hausse des DRF s'explique notamment par l'augmentation des produits des services de +19.90 % par rapport à l'année passée, mais aussi de l'évolution à la hausse du produit des taxes directes (+4.43 %) de par la revalorisation des bases ainsi que d'un dynamisme physique.

Le taux d'épargne brute s'élève à 11,05 % en 2022. Il se trouve au-dessus du niveau minimum des 8 % recommandés en analyse financière.

L'épargne nette suit également la trajectoire de l'épargne de gestion. En baisse en 2021, elle évolue à la hausse en 2022 (+89 K€) à hauteur de 314 K€.

Fonds de roulement et Résultat des exercices

	2020	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	982 106 €	675 552 €	620 296 €
Résultat de l'exercice	-306 554 €	-55 256 €	197 552 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	675 552 €	620 296 €	817 848 €

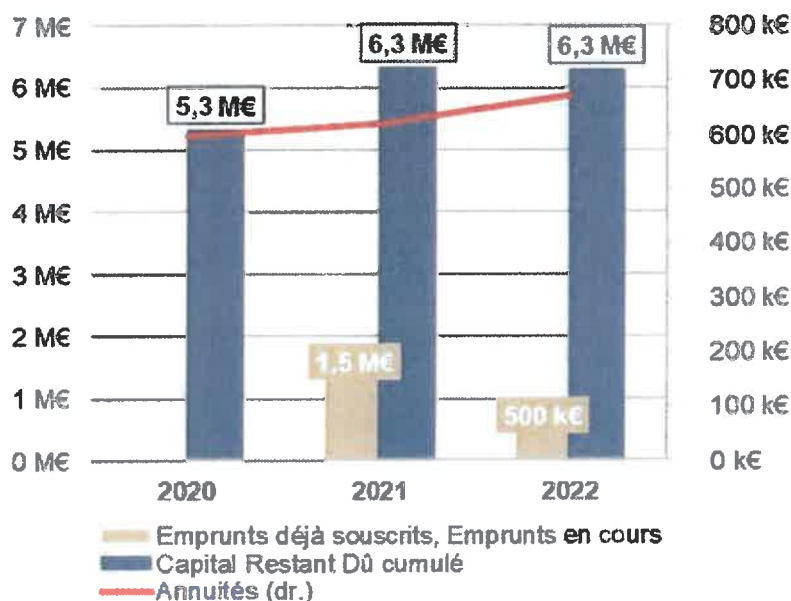
Il est préconisé de finir l'année avec un fonds de roulement au moins égal à 30 jours de trésorerie.

Fonds de roulement en fin d'exercice N-1 / DRF x 365 jours = Nombre de jours de trésorerie en début d'exercice N.

Pour la ville, au 31/12/2022, la formule donne 43.4 jours de trésorerie.

Analyse de la Dette

Evolution de l'encours de dette



4 emprunts pour 1,5 M€ en 2021 et 1 de 500 k€ en 2022 ont été mobilisés.
Ainsi, le capital restant dû (CRD) au 31/12 augmente (+1,0 M€ entre 2020 et 2022).

Etat de la Dette - Suivi des prêts en cours
AR Prefecture

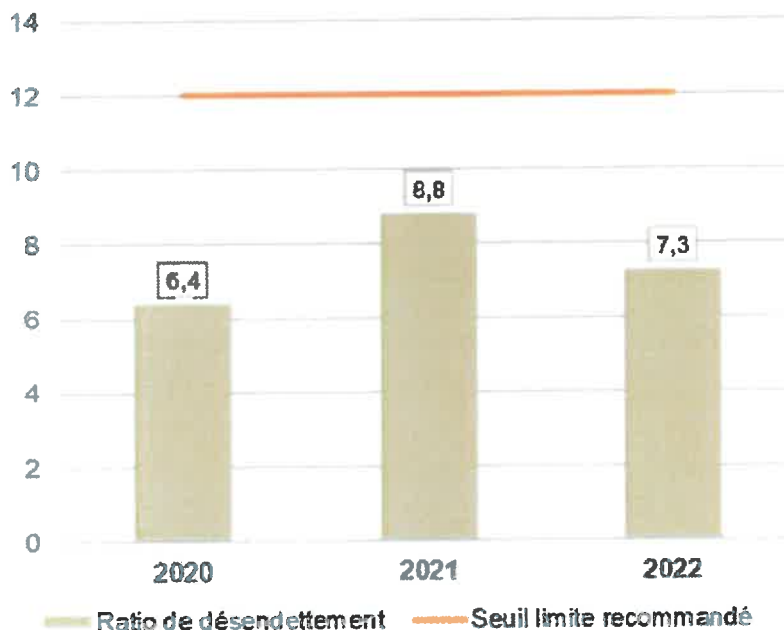
016-211602917-20230227-CM_27022023-09
Reçu le 28/02/2023
ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2022

N°	Prêteur	Durée	Date Signature	Montant initial	1ère échéance	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle	Fin	Taux	Risque de taux
93-001	CDC	32 ans	01/07/1992	56 467,12	01/07/1993	5 628,54	1,5 ans	01/07/2024	Rév. 1,8	Rév. Livret A
2004-1	SFL	30 ans	24/12/2003	152 449,00	01/04/2004	84 049,81	12 ans	01/01/2034	4,96	Fixe
2004-4	SFL	30 ans	15/01/2004	416 289,00	01/05/2004	229 511,16	11 ans	01/02/2034	4,96	Fixe
2005-4	CAISSE D'EPARGNE	20 ans	15/12/2006	500 000,00	15/06/2007	100 000,00	3,5 ans	15/06/2026	3,94	Fixe
2008-1	CAISSE D'EPARGNE	30 ans	14/11/2008	2 300 000,00	14/11/2008	1 613 660,97	15,75 ans	14/08/2038	2,73	Fixe à phase
2009-1	CREDIT AGRICOLE	15 ans	15/01/2010	200 000,00	15/04/2010	32 470,11	1,25 ans	15/04/2024	3,70	Fixe
2010-1	CREDIT AGRICOLE	15 ans	17/08/2010	600 000,00	17/01/2011	142 075,34	2 ans	17/01/2025	3,35	Fixe
2015-1	CREDIT MUTUEL	10 ans	24/03/2015	300 000,00	30/04/2015	71 414,92	1 an	30/01/2025	1,48	Fixe
2015-2	BANQUE POSTALE	15 ans	28/09/2015	600 000,00	01/01/2016	340 686,11	7,75 ans	01/10/2030	1,86	Fixe
2015-3	BANQUE POSTALE	15 ans	03/05/2016	327 000,00	01/09/2016	197 153,90	8,5 ans	01/06/2031	1,99	Fixe
2017-1	BANQUE POSTALE	9 ans	29/08/2017	230 000,00	01/12/2017	105 407,26	4,25 ans	01/03/2027	0,93	Fixe
2017-2	BANQUE POSTALE	20 ans	29/08/2017	536 252,91	01/12/2017	418 840,70	15,5 ans	01/06/2038	1,80	Fixe
2017-3	BANQUE POSTALE	17,5 ans	01/01/2021	274 104,33	01/03/2021	246 958,87	15,5 ans	01/06/2038	1,80	Fixe
2018-1	BANQUE POSTALE	15 ans	22/06/2018	700 000,00	01/10/2018	501 666,61	10,75 ans	01/07/2033	1,46	Fixe
2019-1	BANQUE POSTALE	15 ans	16/12/2019	300 000,00	01/04/2020	245 000,00	12 ans	01/06/2035	0,70	Fixe
2021-1	CDC	25 ans	27/04/2021	796 529,00	01/04/2022	774 950,30	24 ans	01/01/2047	0,83	Fixe
2021-2	CDC	15 ans	29/04/2021	420 500,00	01/08/2022	407 033,57	14 ans	01/05/2037	0,55	Fixe
2021-3	CREDIT MUTUEL	8 ans	29/06/2021	182 900,00	30/01/2022	160 244,73	7 ans	30/01/2029	0,26	Fixe
2021-4	CDC	15 ans	10/11/2021	100 000,00	01/11/2022	98 424,69	14 ans	01/08/2037	1,76	Fixe
2022-1	CDC	15 ans	24/03/2022	500 000,00	01/10/2022	492 355,71	14,75 ans	01/07/2037	1,16	Fixe

6 340 501,74

PRETS TERMINE EN 2022										
2007-2	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	26/12/2007	796 000,00	27/03/2008	72 968,44	Terminé	27/12/2022	4,44	Fixe
2007-3	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	26/12/2007	200 000,00	27/03/2008	13 333,52	Terminé	27/12/2022	4,48	Fixe
						86 301,96				

► Evolution du ratio de désendettement



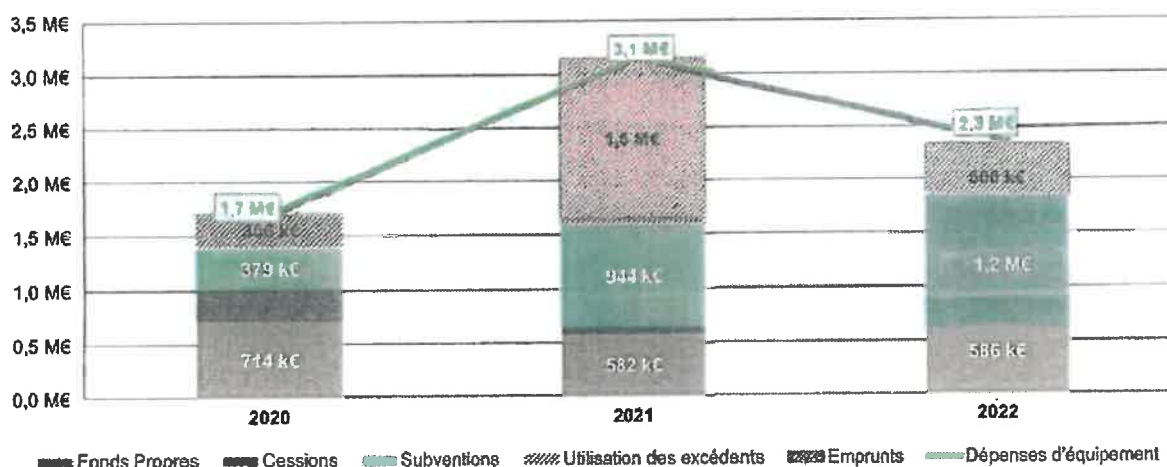
Le ratio de désendettement est bien positionné, malgré une hausse en 2021, ce dernier vient à baisser l'année suivante. Il atterrit à 7,3 ans en 2022.

Il se situe donc en dessous du seuil limite de 12 ans préconisé par la Loi de programmation des Finances Publiques.

Les Dépenses d'investissement AR Prefecture			
016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE Reçu le 28/02/2023		2021	2022
Dépenses Réelles d'Investissement	2 163 477 €	3 636 414 €	2 883 186 €
Evolution	-5,27 %	68,80 %	-20,71 %

L'évolution globale des dépenses d'investissement est généralement à prendre avec précaution. En effet, les données relatives aux investissements comprennent les dépenses réellement réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser reportés sur l'exercice n+1.

► Evolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les 7,16 M€ d'investissements réalisés ont été principalement financés par les subventions (35.3 %), suivis par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 26.3 %, les emprunts (28 %), les cessions d'immobilisations (5,4 %) et les excédents (5 %).

Il est à noter que la commune est venue puiser dans ses excédents à hauteur de 362 K€. Le fonds de roulement en fin d'exercice 2022 s'établit ainsi à un niveau de 818 K€. Ce niveau respecte le minimum de 2 mois de dépenses de personnel recommandé par la Chambre Régionale des Comptes (soit 698 K€ en 2022).

► Dépenses d'équipement 2022 par opération

INVESTISSEMENT DEPENSES AU 31/12/2022						
AR Prefecture		BP + DM (€)	RESTE ENGAGÉ (€)	RÉALISÉ (€)	Réalisé	Réalisé + Reste Engagé
016-211602917202230227-CM_27022023_09-DE	RAR 2021 (€)					
Reçu le 28/02/2023						
DN4 - Opérations non affectées	0,00	15 480,00	0,00	4 547,92	29,38%	29,38%
781 - Services Techniques de Proximité	0,00	37 700,00	0,00	30 340,15	80,48%	80,48%
782 - Travaux de Voirie et Réseaux divers	100 628,15	895 500,00	142 618,10	734 733,69	73,76%	88,08%
1082 - Liaisons Projets urbains	28 856,40	110 250,00	8 720,13	128 967,13	92,71%	98,98%
1221 - Ecoles Maternelles	4 829,77	15 200,00	6 826,80	12 805,33	63,93%	98,01%
1222 - Ecoles Primaires	26 223,00	25 670,00	0,00	50 571,88	97,45%	97,45%
1233 - Bâtiments communaux	309 809,90	364 867,20	130 292,61	498 314,07	73,86%	93,17%
1241- Bâtiments et Installations sportives	32 084,67	30 100,00	12 640,41	48 185,11	77,49%	97,81%
1332 - Médiathèque	146,00	11 500,00	9 636,06	1 740,00	14,94%	97,68%
1564 - Etablissement multi-accueil	122,88	1 000,00	0,00	1 115,50	99,34%	99,34%
AP6 - Quartier de Villement	128 249,46	107 400,00	3 176,85	212 784,83	90,30%	91,65%
AP7 - Rénovation Maternelle Chantefleurs	185 702,68	76 200,00	17 865,25	231 176,81	88,27%	95,09%
AP8 - Crèche	0,00	853 550,00	0,00	379 399,31	44,45%	44,45%
AP9 - Rénovation énergétique des bâtiments	0,00	32 000,00	31 757,03	0,00	0,00%	99,24%
AP10 - Rénovation Eclairage public	0,00	150 000,00	59 162,99	0,00	0,00%	39,44%
TOTAL	816 652,91	2 726 417,20	422 696,23	2 334 681,73	65,89%	77,82%
		3 543 070,11	422 696,23	2 334 681,73		

► Les Recettes d'investissement

	2020	2021	2022
Recettes Réelles d'Investissement	729 373 €	2 800 584 €	2 201 855 €
Evolution	-41,33 %	283,97 %	-21,38 %

Les Recettes Réelles d'Investissement 2022 sont constituées de :

- un emprunt de 500 000 €,
- un montant de FCTVA de 393 806 €,
- des subventions et autres recettes à hauteur de 1 308 048 € (dont 71 133 € de TA).

► Recettes d'investissement 2022 par opération

INVESTISSEMENT RECETTES AU 31/12/2022				
2022	RAR 2021	BP + DM	RESTE	RÉALISÉ
	(€)	(€)	ENGAGÉ (€)	(€)
AR Prefecture				
0NA - Opérations non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
016 - 211602017 - 20230227 - CM_27022023_09 - DE				
016 - Services Techniques de Proximité	0,00	0,00	0,00	0,00
700 - Travaux de Voirie et Réseau divers	62 000,00	312 000,00	146 623,00	308 118,55
1082 - Liaisons Projets urbains	1 150,00	0,00	0,00	1 150,00
1221 - Ecoles Maternelles	0,00	712,80	0,00	1 003,42
1222 - Ecoles Primaires	3 000,00	31 000,00	3 000,00	31 010,00
1233 - Bâtiments communaux	174 438,97	26 617,20	84 113,03	130 980,95
1241- Bâtiments et Installations sportives	6 532,60	0,00	0,00	6 532,60
1332 - Médiathèque	17 618,00	0,00	0,00	17 618,00
1564 - Etablissement multi-accueil	1 079,00	0,00	0,00	3 278,00
AP6 - Quartier de Villemont	0,00	15 000,00	98 440,00	0,00
AP7 - Rénovation Maternelle Chantefleurs	256 028,06	0,00	0,00	256 088,67
AP8 - Crèche	705 000,00	359 000,00	716 864,03	476 475,97
AP9 - Rénovation énergétique des bâtiments	0,00	7 930,00	3 969,70	3 969,60
AP10 - Rénovation Eclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SUBVENTIONS	1 232 046,63	752 260,00	1 053 009,76	1 236 225,76
	1 984 306,63		1 053 009,76	1 236 225,76
AUTRES RECETTES	2700953,37		1524261,91	
TOTAL	4 685 260,00		1 053 009,76	2 760 487,67

Evolution des principaux indicateurs financiers de la Commune

Données de la collectivité	2020	2021	2022	Tendance
Épargne nette	365 k€	225 k€	314 k€	↑
Taux d'épargne brute	11,14 %	9,84 %	11,05 %	↑
Ratio de désendettement	6,4 ans	8,8 ans	7,3 ans	↓
Capital emprunté sur la période 2020-2022			2,0 €	
Dette au 31/12	5,3 M€	6,31 M€	6,27 M€	↓
Total dépenses d'équipement 2020-2022			7,2 M€	
Fonds de roulement de fin d'exercice	676 k€	620 k€	818 k€	↑

V - PROSPECTIVE 2023 - 2026

Le rapport d'orientations budgétaires a été élaboré sur un scénario d'analyse prenant en compte les années 2020 à 2022 pour la partie rétrospective et 2023 à 2026 sur la prospective.

Il s'avère qu'au vu de la conjoncture actuelle, il est aléatoire de se projeter au-delà de l'année en cours. Les tableaux suivants seront donc présentés au vu du rapport de Finance Active c'est-à-dire jusqu'à la fin de la mandature, mais les commentaires porteront essentiellement sur 2023 et dans une moindre mesure 2024.

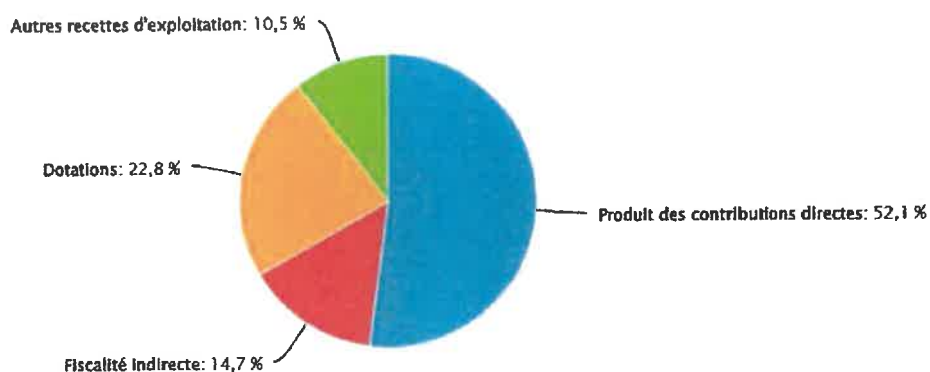
L'élaboration du budget prévisionnel de 2023 est faite à partir du réalisé de l'année n-1.

• Projections des Dépenses et Recettes

	2022 (CA)	2023 (Projet BP)	2024 (Projet BP)
Dépenses de Fonctionnement	6 881 514 €	7 269 000 €	7 279 352 €
Recettes de Fonctionnement	7 760 397 €	8 763 709 €	9 064 987 €
Dépenses d'Investissement	2 883 186 €	5 066 031 €	5 577 508 €
Recettes d'Investissement	2 201 855 € (dont emprunt 500 K€)	3 454 337 € (dont emprunt 1,2 M€)	3 791 873 € (dont emprunt 1,2 M€)

• Les Recettes réelles de Fonctionnement

► Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement 2023 (8 763 709 €)



Produits des contributions directes : 4 564 297 €

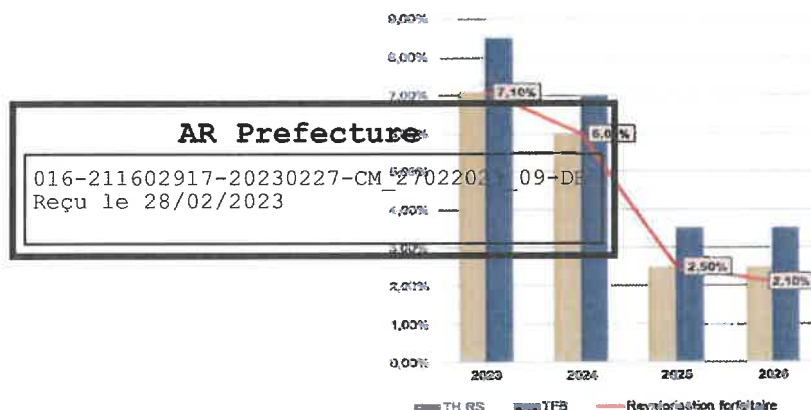
Fiscalité indirecte : 1 284 821 €

Dotations : 1 997 590 €

Autres recettes : 917 000 €

► Produit des contributions directes

- Revalorisation forfaitaire des bases



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

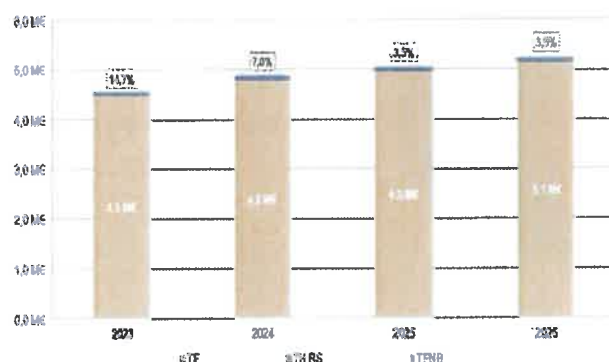
Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. La revalorisation forfaitaire des bases est de 7,1 % en 2023, puis estimée à 6 % en 2024, 2,5 % en 2025 et 2,1 % en 2026 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France de décembre 2022.

Pour la Commune, des hypothèses d'évolution plus importantes ont été retenues pour le foncier bâti afin de prendre en compte un dynamisme physique (idem à celui constaté en 2022) de 1,4 % en 2023 puis plus prudent de 1 % sur le reste de la période.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune perçoit un produit plus élevé de taxe foncière sur le bâti issu du transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit (qui était de 22,89 %). Un coefficient correcteur de 0,870181 vient remédier à sa surcompensation.

Depuis 2021, les bases de TFB ont été impactées par la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville seront compensés par des allocations compensatrices perçues à l'article 74834.

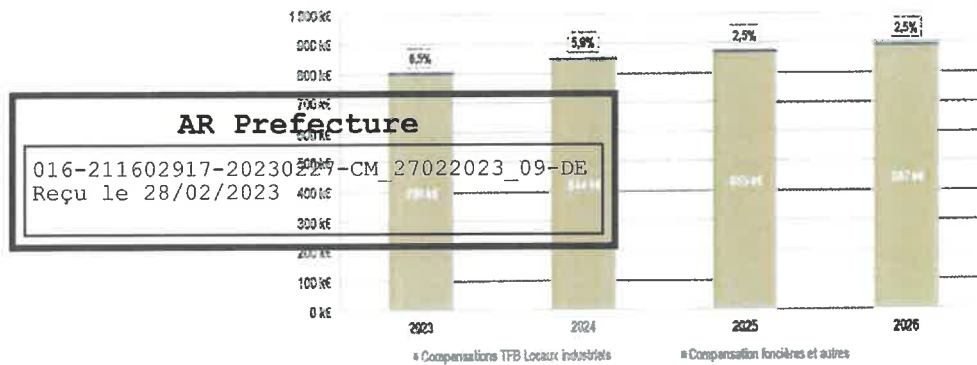
• Evolution du produit des contributions directes



La commune prévoit d'augmenter son taux de Foncier Bâti de +5 % en 2023, passant de 47,68 % à 50,06 %. Le produit des contributions directes augmenterait ainsi de 588 K€ grâce à cette revalorisation du taux de TFB et de l'évolution des bases de TFB et de THRS en 2023.

Sur la période, la collectivité devrait percevoir 664 K€ de plus de produit de fiscalité directe (soit en moyenne 221 K€/an), soit une évolution moyenne de +4.6 %/an.

• Evolution des compensations fiscales



Les compensations fiscales évolueraient en moyenne de +4,3 % chaque année, soit une progression en valeur de +30 K€/an. Ces dernières devraient se voir appliquer une évolution identique au coefficient de revalorisation forfaitaire.

Le chapitre 74 comprend depuis 2021 la compensation liée à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels dont NAVAL GROUP bénéficie et qui s'élève à plus de 700 K€ pour la Commune.

► Evolution des dotations et des participations

• Dotations de l'Etat

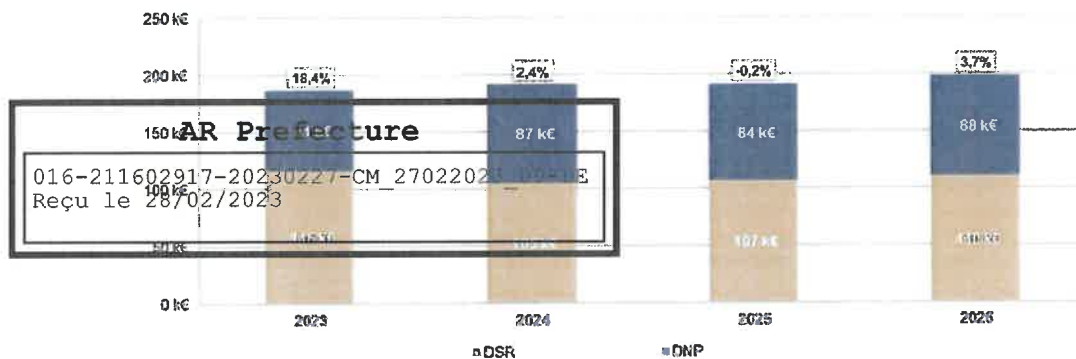
La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85 % du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais de recensement.



Pour 2023, le gouvernement a annoncé (LF 2023) ne pas écrêter la dotation forfaitaire des communes.

Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire de la ville est anticipée au même niveau que 2022. Cependant une légère augmentation est à prévoir en raison d'une hausse de la population (+54 hab.).

Par la suite, un écrêtement annuel est de nouveau anticipé dès 2024 par prudence, cette mesure ne concerne actuellement que l'année 2023.



La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. Elle tendrait à augmenter sur la période, notamment en 2023, de +17,4 %.

La dotation nationale de péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. La DNP de la ville augmenterait fortement en début de période (+20% en 2023, +22,7% en 2024).

- Dotations de l'intercommunalité

L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour la communauté d'agglomération et pour ses communes membres. En l'absence de tels transferts, la recette est figée à 686 K€ par an.

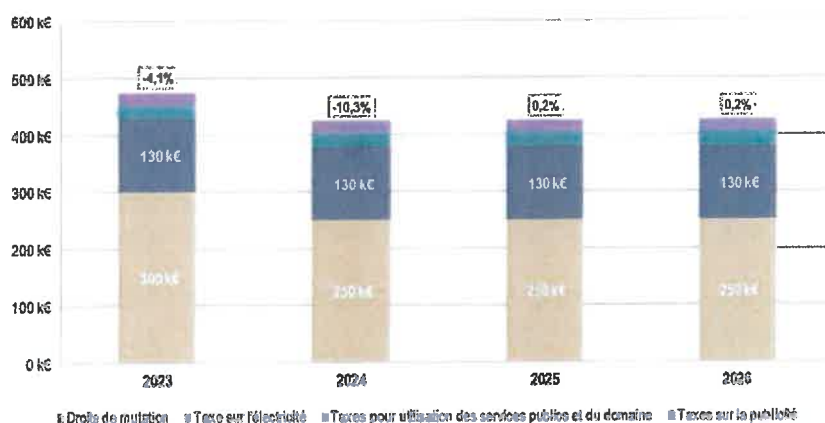
Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60 % des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal.

Selon une hypothèse prudente, la ville verrait son montant perçu de FPIC se figer sur la période à hauteur de 125 K€ (notification 2022).

- Participations

La plus importante est celle de la CAF estimée à 357 K€ pour 2023. Le montant global est figé annuellement à 438 K€ sur la période.

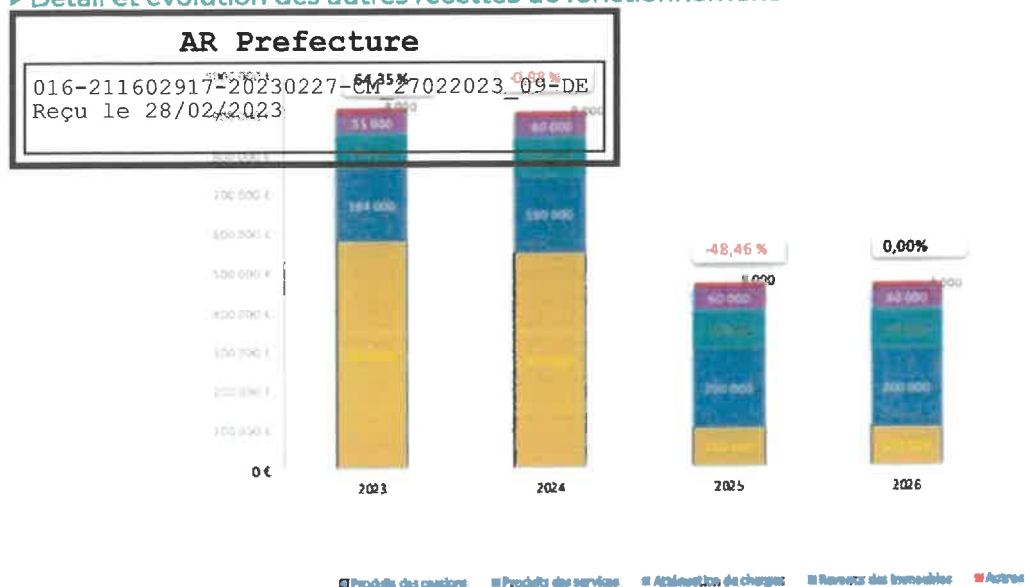
► Evolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



En début de période, le produit de la fiscalité indirecte connaîtrait une forte diminution. En effet, les droits de mutation diminueraient de -6,3 % en 2023 (300 K€) puis de -16,7 % en 2024 pour ensuite rester figer à hauteur de 250 K€.

Par la suite, une hypothèse de quasi stabilité de ce chapitre a été prise en compte.

► Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Les autres recettes de fonctionnement connaîtraient une forte baisse en 2023 puis une légère évolution à la hausse sur le reste de la période.

Les produits des cessions comporteraient :

- En 2023 : Ventes Maison Bouchor (130 K€), ancien terrain de football des Seguins (400 K€), Terrain Chantefleurs (50 K€).
- En 2024 : Ventes Crèche (500 K€), Terrain Bouchor (50 K€).

Les produits des services sont anticipés à la baisse en 2023 et diminueraient de -10,8 % cette année-là, soit -22 K€. La commune a procédé à une hausse des tarifs mais cette dernière n'a eu que très peu d'impacts.

Les produits des services évolueraient par la suite à la hausse pour rester figés à 200 K€ à partir de 2025.

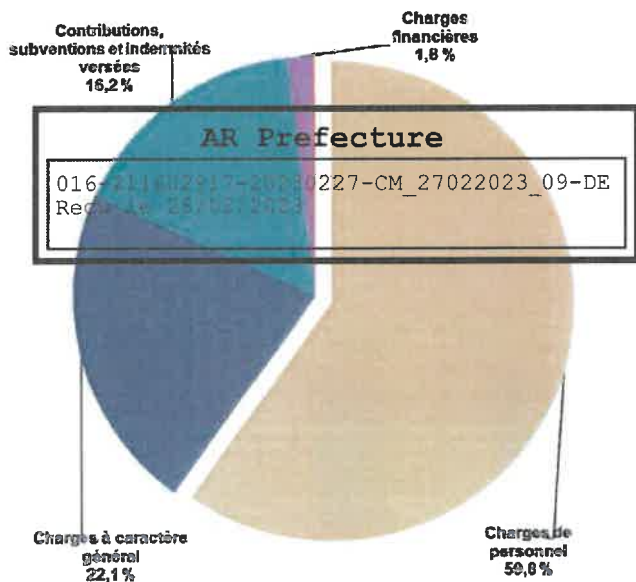
Les atténuations de charges augmenteraient fortement en 2023 (90 K€ soit +77,4 % /2022), pour ensuite rester stable à 100 K€ à partir de 2024.

Concernant les revenus des immeubles, après un montant exceptionnel de 191 K€ en 2022 (notamment dû à une régularisation de la TVA de la Maison de santé pour 97 K€), ils viendraient à baisser très fortement en 2023 à 55 K€ (- 71,2% soit -136 K€) du fait de la modification des loyers de la MDS.

Il serait ensuite figé sur la période à hauteur de 60 K€.

► Les Dépenses réelles de Fonctionnement

► Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement 2023 (7 269 000 €)



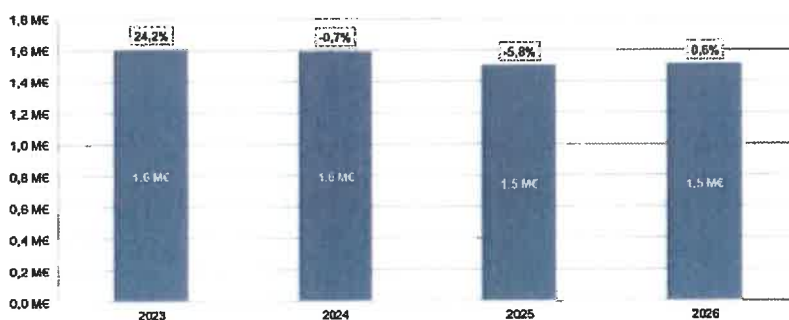
Charges à caractère général : 1 605 000 €

Charges de personnel : 4 350 000 €

Charges de gestion courante : 1 178 000 €

Autres charges : 7 910 €

► Evolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Elles comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

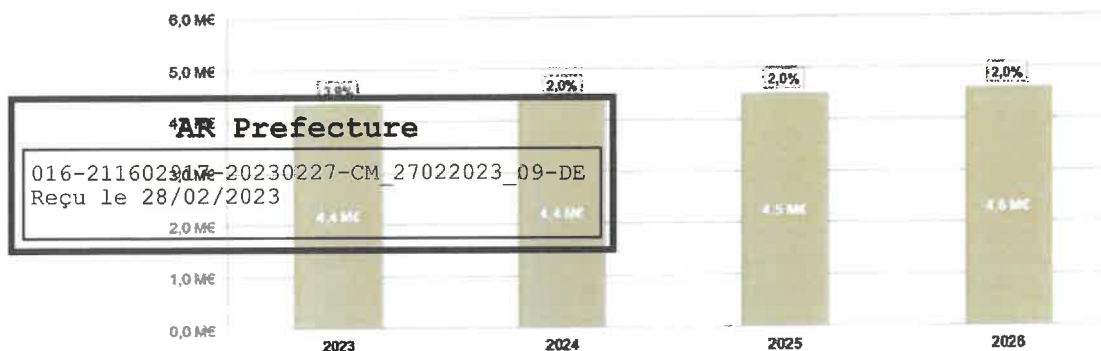
Pour 2023, la hausse exceptionnelle de ce chapitre (+313 K€) provient exclusivement de l'explosion des coûts du gaz et de l'électricité

ZOOM sur les dépenses d'énergies

Le coût estimé des dépenses d'électricité et de gaz en 2023 s'élèverait à 670 K€, ce qui représenterait une augmentation de près de 96 % (+329 K€) par rapport à la facture de 2022. A ce coût s'ajouterait les dépenses d'eau et de carburants pour un montant de 77 K€ (+4K€/2022). A noter que de ces coûts estimés sont déduits les gains issus des actions d'économie d'énergies pour 70 k€ et l'amortisseur électricité calculé à environ 90 k€.

Par la suite, une volonté de maîtrise de ce chapitre a été prise en compte sur le reste de la période.

► Evolution des charges de personnel



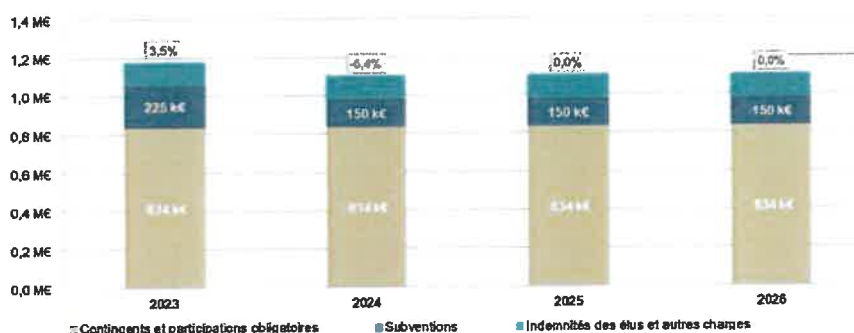
Les charges de personnel (+163 K€ en 2023) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles intègrent l'augmentation du point d'indice sur l'année entière, la hausse de 1,8 % du SMIC au 1er janvier, l'effet année pleine des recrutements de 2022, le coût estimé du GVT et des promotions. A ce stade, ne sont pas intégrées de futures hausses du SMIC, une éventuelle augmentation du point d'indice, les impacts des remplacements des départs et des arrêts maladie.

Un changement dans les prévisions de cette dépense influencerait fortement le résultat de la prospective.

Un effet GVT global (glissement vieillesse technicité) est retenu sur la période à hauteur de +2,00 % par an.

Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville se situe au-dessus de la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) : 57,6 % selon l'Observatoire des Finances Locales 2022. Cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

► Evolution des charges de gestion courante



Les charges de gestion courante (+39 K€ en 2023) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations, ainsi qu'aux indemnités des élus.

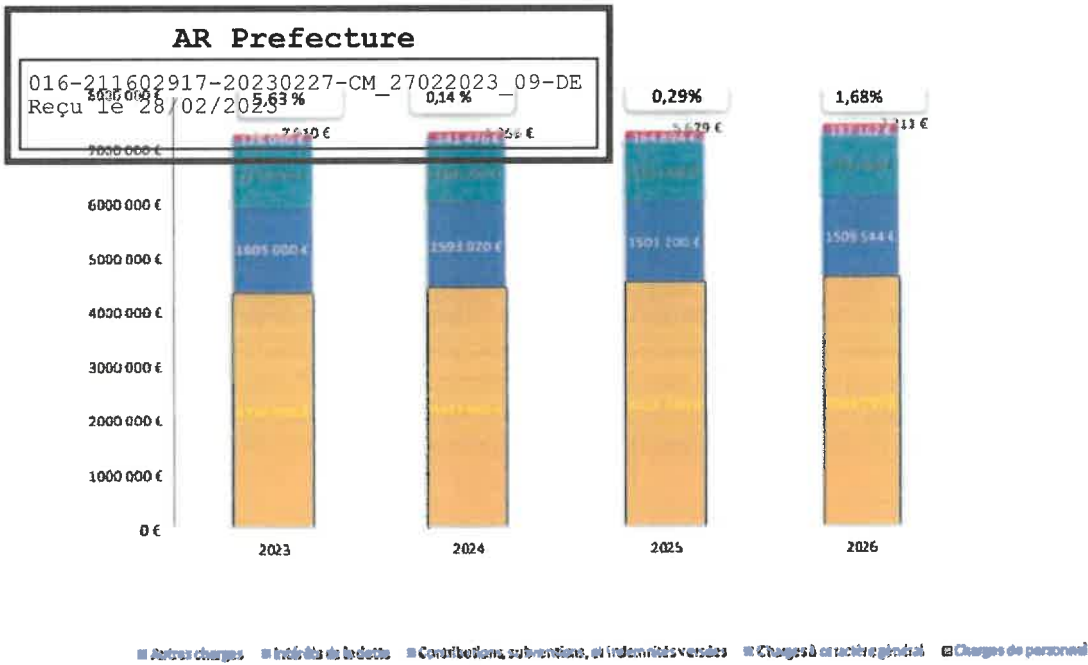
Pour 2023, la hausse de la participation versée au Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective (+ 25 K€) serait à minima compensée par la diminution de celle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse. La subvention attribuée au CCAS augmenterait de 12 K€ pour être portée à 110 K€. Les 39 K€ d'augmentation estimée proviennent du paiement décalé sur cette année de la mensualité de Décembre 2022 au SIRC. A partir de 2024, le montant total des charges de gestion courante resterait stable tout au long de la période.

► Autres charges

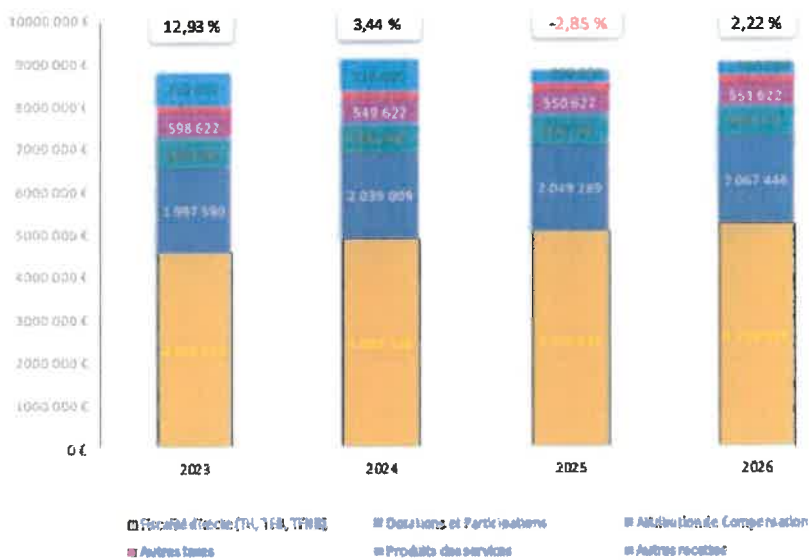
Les autres charges (1.8 %) correspondent au remboursement des intérêts de la dette et aux charges exceptionnelles. Elles évolueront en fonction des emprunts contractés sur la période.

Evolution des grands indicateurs financiers sur la période

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



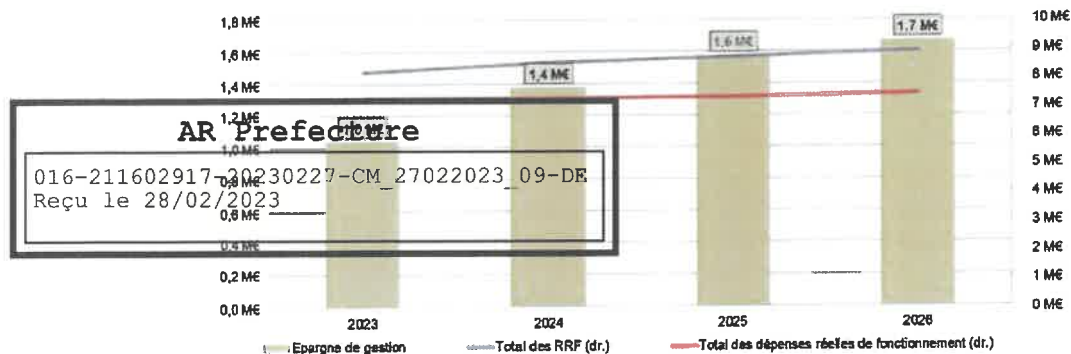
Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



En 2023 et 2024, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient respectivement de +5.63 % et 0.14 % quand les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de +12.93 % et 3.44 %.

Ainsi, les recettes évolueraient plus rapidement à la hausse que les dépenses ce qui permettrait une amélioration de l'épargne de gestion.

Niveau de l'Epargne de gestion



La dynamique d'évolution de la section de fonctionnement améliore le niveau de l'épargne de gestion en raison d'une progression plus rapide des recettes réelles de fonctionnement que des dépenses. Ainsi, l'épargne de gestion augmenterait chaque année, tout au long de la période.

La plus importante progression de cette épargne a lieu en 2024 en raison d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de +3.44 % face à une quasi-stagnation des dépenses +0,14 %. Elle augmenterait de +334 K€ soit +32.06 % cette année-là.

Les recettes d'investissement

	2022 (CA)	2023 (Projet BP)	2024 (Projet BP)
Recettes Réelles d'Investissement	2 201 855 €	3 454 337 €	3 791 873 €
Evolution	-21,38 %	56,88 %	9,77 %

Pour 2023 :

Des recettes d'investissement à hauteur de 3,45 M€ (soit 1.25 M€ de plus qu'au CA 2022) comprenant :

- Un FCTVA de 334 K€,
- en subventions principales demandées : DETR Crèche (469 K€), DSIL Crèche (159 K€), FNADT Villement (135 K€), Part° GA Reconstitution ORU Plantier Maine Gagnaud (199 K€).
- Un emprunt de 1 M€ et un prêt de la CAF de 200 K€ à taux 0.
- Un report de Restes à réaliser de 1.05 M€.

Les dépenses d'investissement

	2022 (CA)	2023 (Projet BP)	2024 (Projet BP)
Dépenses Réelles d'Investissement	2 883 186 €	5 066 031 €	5 577 508 €
Evolution	-20,71 %	75,71 %	10,10 %

Pour 2023 :

Des dépenses d'investissement à hauteur de 5.07 M€ (soit 2.18 M€ de plus qu'au CA 2022) comprenant notamment :

- Le remboursement du capital de la dette pour 517 K€,
- Une enveloppe de dépenses d'équipement de 4.23 M€ décomposée en Autorisations de Programmes (2 474 000 €) et Investissements récurrents (1 759 000 € avant arbitrage).

► **Autorisations de Programme (2 474 000 €)**

016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE

Recu le 28/02/2023

- AP 6 - Requalification du Quartier de Villement : 130 000 €
- AP 7 - Rénovation Maternelle Chantefleurs : 18 000 €
- AP 8 - Construction Crèche : 2 000 000 €
- AP 9 - Rénovation énergétique des Bâtiments : 67 000 €
- AP10 - Rénovation Eclairage public : 259 000 €

► **Investissements récurrents (> 20 000 € en priorité 1 : 1 650 700 €)**

- Dépenses hors opérations : 50 000 €
- Participation NOALIS (Voirie Plantier Maine Gagnaud) : 200 000 €
- Passerelle de Villement (conventions, acquisition terrains, études) : 101 800 €
- Route du Gond-Pontouvre (étude) : 32 700 €
- Acquisition véhicule : 40 000 €
- Vidéoprotection : 30 000 €
- Jeux Espaces publics : 20 000 €
- Eclairage public : 30 000 €
- Mobilier urbain / Signalisations : 50 000 €
- Point à temps : 45 000 €
- Travaux de Voirie (Marché à BDC) : 220 000 €
- Aménagements paysagers : 25 000 €
- Travaux Rue des 4 éviers : 33 500 €
- Verdissement cour Maternelle Centre (Lauréat Budget Participatif 2022) : 50 000 €
- Remise aux normes électricité/gaz : 40 000 €
- Calorifugeage Bâtiments : 41 000 €
- Réfection Toiture Mairie : 30 000 €
- Réfection Garage pigeonnier : 25 000 €
- Etanchéité Toiture Théâtre + Photovoltaïque (étude + travaux) : 150 000 €
- Mise aux normes perches Théâtre : 60 000 €
- Réfection Local kiné MDS : 25 500 €
- Réfection murs cimetière Croix rompue : 40 000 €
- Travaux concessions et cavurnes Cimetière Jean Fils : 20 000 €
- Réfection Toiture Gymnase Puyguillen : 175 000 €
- Réfection vitrage Gymnase Puyguillen : 20 000 €
- Travaux coffret éclairage Stade de Puyguillen : 35 000 €
- Réfection Sanitaires Gymnase Centre : 30 000 €
- Réfection court tennis Gymnase Colette Besson : 31 200 €

Le Financement de l'Investissement

	2023	2024	2025	2026	Part du total
AR Prefecture					
Épargne nette	397 567	643 974	782 291	835 637	15,3%
016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE FGVA Reçu le 28/02/2023	333 828	694 373	822 726	465 431	13,3%
Cessions	580 900	550 000	100 000	100 000	7,6%
Taxes d'Aménagement	88 000	88 000	600 000	90 000	5,0%
Ressources propres	1 399 395	1 976 347	2 305 017	1 491 068	41,2%
Subventions	1 832 509	1 809 500	0	1 676 000	30,6%
Emprunts	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	27,6%
Résultat prévisionnel de l'exercice	116 985	0	0	0	0,7%
TOTAL	4 548 889	4 985 847	3 505 017	4 367 068	

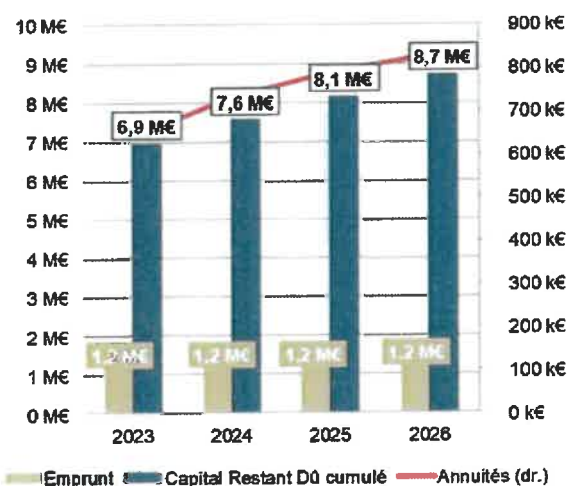
La commune prévoit un montant de PPI à hauteur de 17,4 M€, finançable à 41,2 % par ses ressources propres (dont 15,3 % d'épargne nette).

La ville prévoit d'emprunter à hauteur de 4,8 M€ sur la période afin de financer ses investissements, ce qui représente 27,6 % du montant total des ressources disponibles pour financer l'investissement.

Le résultat prévisionnel permet de dégager un fonds de roulement en fin d'exercice de 700 K€ qui respecte le seuil recommandé par la Chambre Régionale des Comptes qui préconise un seuil minimum de deux mois de dépenses de personnel.

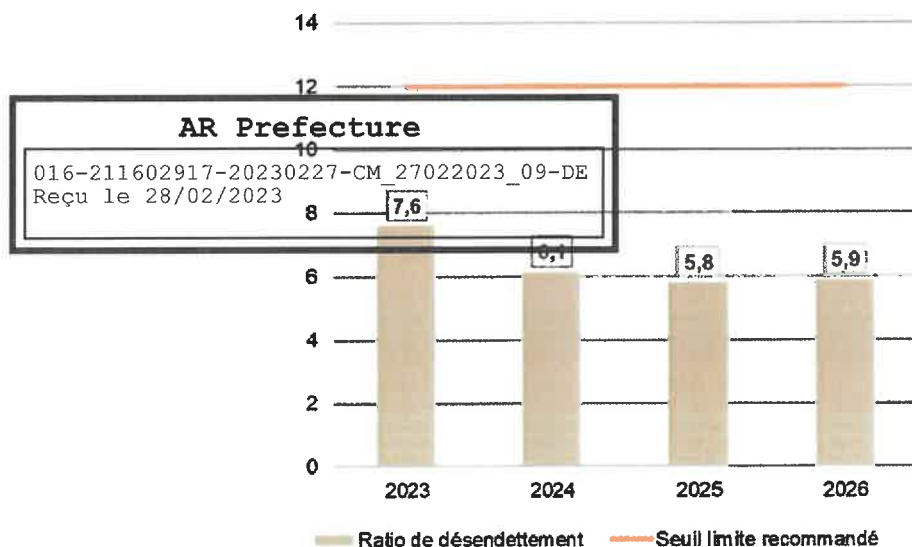
Evolution de la Dette

Encours de dette et recours à l'emprunt



Dans cette prospective, la collectivité fait appel au levier bancaire sur la période à hauteur de 4,8 M€. De ce fait, le capital restant dû (CRD) continuerait sa trajectoire à la hausse pour passer de 6,9 M€ en 2023 à 8,7 M€ en 2026.

le ratio de désendettement

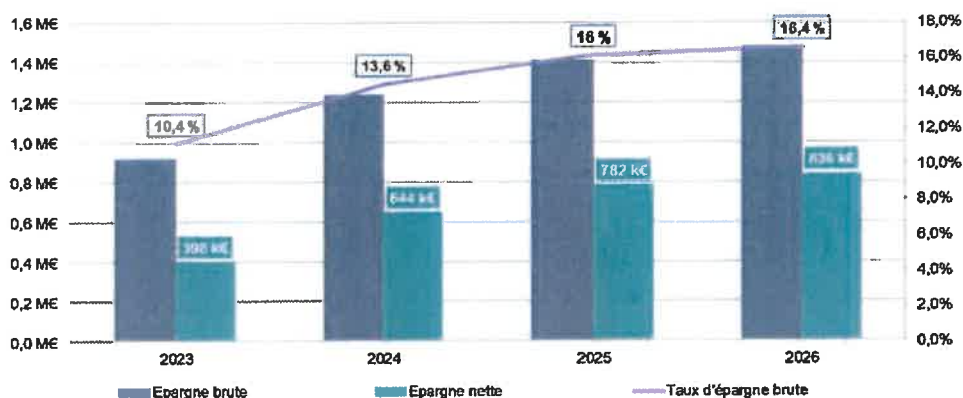


Concernant le ratio de désendettement, il dépend du niveau de l'encours de dette et de l'épargne brute. Ce dernier diminuerait sur la période puisque la hausse de l'épargne brute viendrait compenser la hausse de l'encours de dette.

Pour rappel, comme recommandé par la LFPF 2023-2027, le seuil limite de ce dernier est de 12 ans pour le bloc communal

Evolution des Epargnes

Evolution des épargnes brute et nette et du taux d'épargne brute



L'épargne brute évolue moins favorablement que l'épargne de gestion du fait du poids des intérêts de la dette sur la période. Elle passerait cependant de 915 K€ en 2023 à 1,48 M€ en 2026.

Le taux d'épargne brute, qui s'élevait à 10,4 % en 2023, atterrirait à 16,4 % en 2026, soit un niveau largement supérieur aux 8 % recommandés en analyse financière.

L'épargne nette est impactée de son côté par le poids du remboursement en capital de la dette ce qui ne l'empêche pas de plus que doubler sur la période.

La commune rembourserait en moyenne 594 K€/an de capital en prospective.

Evolution des principaux indicateurs (2023-2026)

	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	1 042 799 €	1 377 111 €	1 571 319 €	1 666 326 €
AR Prefecture				
Epargne brute	914 709 €	1 235 635 €	1 406 424 €	1 479 164 €
Epargne nette	397 567 €	643 974 €	782 291 €	835 637 €
Taux d'épargne brute	10,43 %	13,63 %	15,97 %	16,43 %
Emprunt	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
CRD au 31/12	6 950 392 €	7 558 731 €	8 134 597 €	8 691 071 €
Annuité	645 231 €	733 137 €	789 027 €	830 689 €
Ratio de désendettement	7,6 ans	6,1 ans	5,8 ans	5,9 ans
Fonds de roulement au 31/12	700 864 €	700 864 €	700 864 €	700 864 €

VI - CONCLUSION

• Fonctionnement

Sur la période 2023-2026 et d'après les hypothèses retenues en section de fonctionnement, l'évolution des recettes est supérieure à celle des dépenses. En effet, les recettes progressent en moyenne de +0.9 %/an sur la période contre +0.7 %/an pour les dépenses de fonctionnement.

Ainsi, cette évolution favorable de la section de fonctionnement est responsable d'une embellie du niveau des épargnes.

Le taux d'épargne brute se positionne à 16.4 % en fin de période contre 10.4 % initialement.

• Investissement

Les dépenses d'investissement représentent 17,4 M€ et seront entièrement finançables principalement par les ressources propres de la Commune (41,2 % du total des moyens de financement).

• Synthèse

Afin de financer l'intégralité des investissements la collectivité doit puiser 116 K€ dans son fonds de roulement, tout en respectant le seuil défini à deux mois de dépenses de personnel (700 K€ au 31/12).

Toutefois la collectivité doit également recourir au levier bancaire à hauteur de 4,8 M€ sur la période, afin de financer la totalité de son PPI.

Ce recours à l'emprunt porte l'encours de dette à 8,7 M€ en fin de période contre 6,9 M€ initialement.

Les emprunts nouveaux n'impactent pas la trajectoire de l'épargne nette et du ratio de désendettement. La capacité d'autofinancement nette passe de 398 K€ à 836 K€ en fin de période. Quant à la capacité de désendettement, elle demeure en dessous le seuil limite de 12 ans.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après le débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations générales du budget 2023.

AR Prefecture
Monsieur le Maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2023.

016-211602917-20230227-CM_27022023_09-DE
Reçu le 28/02/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Maire de RUELLE SUR TOUVRE le 28 février 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/02/2023
Et publication ou notification
Du 28/02/2023
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN